



Arrêté n°2022-33 portant composition de la Commission consultative paritaire des agents non titulaires (CCPANT) d'UBFC

Le Président d'UBFC

- **Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 à L712-6, L719-1 à L719-3, D719-1 à D719-40 et L.953-6 du code de l'éducation ;
- **Vu** le code général de la fonction publique ;
- **Vu** le décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;
- **Vu** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État et notamment son article 1-2 ;
- **Vu** le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction Publique de l'État ;
- **Vu** le décret n° 2020-1426 du 20 novembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires dans la fonction publique de l'État ;
- **Vu** le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et d'établissements « Université de Bourgogne Franche-Comté », notamment son article 21 ;
- **Vu** le décret n°2018-100 du 14 février 2018 modifiant le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « université Bourgogne Franche- Comté » et approbation de ses statuts ;
- **Vu** l'arrêté du 9 mars 2022 fixant les dates des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
- **Vu** les statuts d'UBFC annexés aux décrets n°2015-280 et n°2018- 100 ;
- **Vu** la délibération de la CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment internet ;
- **Vu** le guide électoral de la DGESIP publié le 7 janvier 2021 ;
- **Vu** la circulaire NOR : ESRH2223692C du 11 août 2022 relative aux élections professionnelles de décembre 2022 dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
- **Vu** la décision-cadre n°2022-09 fixant les modalités de recours au vote électronique pour les élections professionnelles 2022 de la COMUE UBFC ;
- **Vu** la délibération n°2019.CA.15 du 31 janvier 2019 portant création de la Commission Consultative Paritaire des Agents Non Titulaires;
- **Vu** la délibération n°2022.CA.16 du 12 mai 2022 portant création du Comité Social d'administration et fixant les parts respectives des femmes et des hommes au sein de ce comité ;
- **Vu** l'arrêté n°2022-15 portant organisation des élections du Comité Social d'Administration (CSA), de la Commission Consultative Paritaire des Agents Non



Titulaires (CCPANT) et de la Commission Paritaire d'Établissement (CPE) par vote électronique ;

- **Vu** l'arrêté n°2022-16 portant composition des bureaux de vote, procédure d'identification des électeurs et modalités de propagande électorale ;
- **Vu** l'arrêté n°2022-17 fixant les listes éligibles pour le scrutin au Comité social d'administration (CSA) et à la Commission consultative paritaire des agents non titulaires (CCPANT) ;
- **Vu** l'arrêté n°2022-32 portant proclamation des résultats pour l'élection à la Commission consultative paritaire des agents non titulaires (CCPANT) d'UBFC
- **Vu** l'avis favorable du Comité technique en date du 27 septembre 2022 ;
- **Vu** l'avis favorable du comité électoral consultatif en date du 6 octobre 2022 ;
- **Vu** la délibération CA.2020.72 du 2 décembre 2020 portant élection de M. Dominique Grevey à la présidence d'UBFC ;
- **Vu** les procès-verbaux de dépouillement du 8 décembre 2022.

Cet arrêté a pour objet de présenter la composition de la Commission consultative paritaire des agents non titulaires (CCPANT) d'UBFC, suite aux élections professionnelles qui ont eu lieu du 1^{er} au 8 décembre 2022.

ARRÊTE

Article 1. Composition de la CCPANT

Les **représentants du personnel** de la CCPANT sont élus au scrutin de sigle à un tour, avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. La CCPANT comprend également des **représentants de l'administration**, dont le nombre est égal à celui des représentants du personnel élus, et désignés par le Président d'UBFC parmi les fonctionnaires de catégorie A en fonction à UBFC.

Article 1.1. Les représentants du personnel

Article 1.1.1. Les représentants élus du personnel de catégorie A

Titulaires	Suppléants
AJAK Fanny	MIGUEL Elodie
BOUZNIF Nourhane	KHAN Muzaffar
ROUSSEL Eloïse	THIBERT Julien
ARNAUD Nicolas	MOREAU William

Article 1.1.2. Les représentants élus du personnel de catégorie B.

Titulaires	Suppléants
JESSUS Hélène	GENTET Florian
ELIE Edeline	

Article 1.2. Les représentants de l'administration

Titulaires	Suppléants
Eric NOIRJEAN	Catherine SILVANT
Sylvie CUCHE	Valentine JEANNIN
Fabienne BADET	Candice CHAILLOU
Éléonore LANET	

Article 2. Exécution de l'arrêté

La direction générale des services d'UBFC est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 19/01/2023

Dominique Grevey

Président d'UBFC

Transmis à la Rectrice, Chancelière des universités le : 23/01/2023

Mis en ligne le : 08/02/2023





Article 1.1. (a) (b) (c) (d) (e) (f) (g) (h) (i) (j) (k) (l) (m) (n) (o) (p) (q) (r) (s) (t) (u) (v) (w) (x) (y) (z)

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50

Article 2. (a) (b) (c) (d) (e) (f) (g) (h) (i) (j) (k) (l) (m) (n) (o) (p) (q) (r) (s) (t) (u) (v) (w) (x) (y) (z)

Article 3. (a) (b) (c) (d) (e) (f) (g) (h) (i) (j) (k) (l) (m) (n) (o) (p) (q) (r) (s) (t) (u) (v) (w) (x) (y) (z)

Article 4. (a) (b) (c) (d) (e) (f) (g) (h) (i) (j) (k) (l) (m) (n) (o) (p) (q) (r) (s) (t) (u) (v) (w) (x) (y) (z)



Article 5. (a) (b) (c) (d) (e) (f) (g) (h) (i) (j) (k) (l) (m) (n) (o) (p) (q) (r) (s) (t) (u) (v) (w) (x) (y) (z)